

Le président



*Direction Action Territoriale  
Centre Ressources et Expertise  
01 60 79 90 13*

*Votre contact :  
Yvan CHELLIN  
01 60 79 90 92*

N./Réf. : 2020-87/YC/mbo  
V./Réf. : MD/DC/co/2020-035

Monsieur Mickaël DIAMATI  
Maire  
Hôtel de Ville  
35 rue Jean Jaurès  
91560 CROSNE

Evry-Courcouronnes, le 22 septembre 2020

Objet : AVIS REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire,

Nous avons examiné attentivement le projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté par le conseil municipal du 15 juillet 2020 que nous avons reçu le 31 juillet 2020 pour avis.

Le projet de Règlement Local de Publicité prévoit d'intégrer le contexte réglementaire qui a évolué depuis la loi ENE de 2010 et de préserver le besoin de visibilité des activités économiques, tout en sauvegardant l'environnement et le patrimoine de la commune de Crosne.

Les principaux objectifs de ce nouveau Règlement Local de Publicité débattu en conseil municipal sont de :

- mettre en conformité le Règlement Local de Publicité de 1996 avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- encadrer les dispositifs publicitaires (supports lumineux, panneaux de grande dimension...), présents notamment en entrée de ville, afin de préserver et améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire ;
- de renforcer les règles d'implantation des enseignes afin d'améliorer la qualité du paysage urbain, notamment au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et les zones d'activités où se concentrent les commerces crosnois.

Le Règlement Local de Publicité tient également compte des prescriptions de la loi Grenelle II et notamment sur l'extinction nocturne des enseignes lumineuses.

.../...

Le nouveau Règlement Local de Publicité définit deux zones :

- la zone n° 1, couvrant la majeure partie de la commune, et, qui comprend les zones d'habitats pavillonnaires et collectifs, ainsi que le centre-ville et ses commerces ;
- la zone n°2, correspondant aux deux zones d'activités et commerciales d'entrée de ville de la commune.

Les commerçants ont été associés à la concertation dont les modalités ont été fixées en conseil municipal leur permettant de s'exprimer tant individuellement que collectivement (mise à disposition des éléments du projet en mairie, mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public, informations sur l'avancement de la procédure sur le site internet de la ville, parution d'informations dans la presse et le bulletin municipal, organisation d'une réunion publique).

A cet égard, à partir du moment où :

- toutes les conditions de concertation et de respect de la réglementation sont respectées,
- la diversité des supports commerciaux est maintenue,
- ce projet permet une meilleure intégration de la publicité et des enseignes afin d'assurer une meilleure perception du paysage et une meilleure lisibilité des informations,

la CCI Essonne émet un **AVIS FAVORABLE** à ce nouveau projet de Règlement Local de Publicité.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Didier DESNUS